



Coupure d'eau planifiée et avis d'ébullition préventif pour environ 300 résidences dans le secteur de la rue Lacasse

Mise à jour jeudi 19 octobre, 11 h : À noter que de nouvelles rues se sont ajoutées au secteur concerné.

Magog, le 18 octobre 2023 – La Ville de Magog désire aviser les résidents du secteur de la rue Lacasse que des travaux d'entretien sur une conduite d'eau potable occasionneront une coupure d'eau le jeudi 19 octobre. Cette interruption surviendra entre 8 h et 16 h. Environ 300 résidences situées à l'intérieur du quadrilatère bordé par les rues Merry Nord, Des Pins, Lacasse et Hamel seront touchées. Au retour du service, un avis d'ébullition préventif de l'eau potable sera en vigueur jusqu'au dimanche 22 octobre, minimalement, pour ces mêmes résidences. Un plan indiquant le secteur visé est disponible en <u>cliquant ici</u>.

Environ 300 résidences des rues suivantes sont concernées par le présent avis :

- Beaudoin
- Daniel
- De la Tanière
- De Sœur-Hélène
- Des Hauts-Bois
- Des Pins
- Du Docteur-John-A.-Bryant
- Du Rucher
- Du Sergent-Arthur-Boucher
- Du Terrier
- Girard
- Guertin
- Lacasse
- Rivard
- Saint-François

Réserves d'eau et avis d'ébullition préventif

La Ville de Magog recommande aux citoyens de prévoir des réserves d'eau. Des contenants peuvent être remplis à l'avance pour planifier la préparation des repas ou pour utiliser les toilettes. Dès 16 h, le service d'eau potable sera de retour pour la routine du soir. Un avis d'ébullition préventif sera toutefois en vigueur jusqu'au dimanche 22 octobre, minimalement.







Avant de consommer à nouveau l'eau du robinet, la Ville de Magog recommande aux citoyens concernés d'attendre que l'avis préventif soit levé. Cette information sera disponible sur le site Internet de la Ville de Magog, sur l'application bciti+ (section « Avis ») ou auprès du Service GO (819 843-3333).

Quoi faire pendant l'avis d'ébullition préventif?

Il est possible que l'eau ait une couleur brunâtre ou qu'elle soit brouillée. Jusqu'à la diffusion d'un avis contraire, il est recommandé de faire bouillir à gros bouillons pendant une minute l'eau du robinet ou d'utiliser de l'eau embouteillée pour les usages suivants :

- Préparer et boire des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments crus (fruits, légumes, etc.);
- Se brosser les dents et se rincer la bouche.

L'eau du robinet non bouillie peut être utilisée pour :

- Laver la vaisselle à l'eau chaude en vous assurant de bien l'assécher;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain;
- Se laver avec une débarbouillette.

Il est recommandé que les jeunes enfants n'ingurgitent pas d'eau pendant le bain.

Pour plus d'information, consultez le ville.magog.gc.ca/avis.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens Ville de Magog 819 843-3333, poste 444

